

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1925-1926

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1926.

(Voir le n° 5-VI du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 12 janvier 1926.

Direction Générale du Budget.

N° 2393B.

ANNEXE I.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'un amendement que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1926.

Il se traduit par une augmentation de 2,000,000 de francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr. 43,020,257 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de fr. 8,183,687 »

Ensemble, fr. 51,203,944 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. JANSSENS.

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

AMENDEMENT

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 69 (nouveau). — *Contribution de l'Etat à la souscription nationale en faveur des victimes de l'inondation.*

Fr. 2,000,000 »

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XIII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 69 (nieuw). — *Bijdrage van den Staat aan de Nationale in-chrijving ten voordeele der slachtoffers van den waterloed fr. 2,000,000 »*

Cette somme sera versée à la Croix-Rouge de Belgique qui a pris l'initiative de la souscription.